

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 septembre 2023 Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CINQ OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, , D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LEGOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, C. CONTAMIN

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	L. FORICHON
	J. BUISINE CORLOBÉ		S. SABLITCH
	C. TIPHINEAUD		É. GRILLON
	M. ALOUI		P. DOUWES
	M. SEMADENI		V. BAYOUT

Absent excusé : J. QUEIJO

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°202300112 POUR LE FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « FME » 2023 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de soutenir par des Fonds de Modernisation des Établissements (FME) d'accueil de jeunes enfants sous conditions,

CONSIDÉRANT les besoins de travaux de rénovation pour la structure multi accueil Les Bout'Choux,

VU l'avis de la commission services à la population en date du 2 octobre 2023,

20230510_005

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 202300112 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention.

DIT que les travaux cités dans la convention seront réalisés dans les 36 mois.

DIT que la convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de la subvention FME, dans le cadre du présent projet.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
- Madame La Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 6 octobre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 5 octobre 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

